DEMANDE CRÉNEAUX

Pour l'utilisation d'une installation sportive

Procédure demande de créneaux

A compter de la saison sportive 2025/2026, les demandes de réservations de créneaux, quels qu'elles soient, devront désormais être effectuées via la plateforme dématérialisée « Portail des associations », accessible depuis le site internet de la commune, onglet « Vivre à Antibes / La vie associative ».

Pour toutes réservations de créneaux réguliers, l'Association devra saisir ses demandes via la plateforme dématérialisée « Portail des associations » en respectant les délais imposés dans le cadre des campagnes annuelles de chaque nouvelle saison sportive.

Chaque année, le planning d'utilisation pourra être révisé par la Direction des Sports de la Commune et adressé à l'Association. L'Association devra appliquer les nouveaux créneaux mis à disposition dès la signature de la convention.

Pour des raisons de service ou de travaux impondérables ou imprévus, la Commune se réserve le droit de modifier l'attribution de ces créneaux.

Qui peut faire une demande ?

Toute association loi 1901 ayant fait l'objet d'une déclaration à la préfecture peut faire une demande de créneaux sur les installations sportives. Les sociétés et les structures privés en général peuvent également demander des créneaux sur les installations sportives.

A noter qu'une tarification sera opérée sur les associations extérieures à la Ville d'Antibes et sur les structures privées.

Types de créneaux

Il existe deux types de créneaux possibles sur les installations sportives :

Créneaux réguliers / stages : Ils correspondent à des créneaux hebdomadaires placés en début de saison sportive pour l'ensemble de la saison ou bien aux stages programmés pendant les vacances scolaires.

Créneaux exceptionnels : Ils correspondent à des créneaux ponctuels, tels que des entraînements spécifiques, des manifestations, des assemblées générales, etc…

Délais de demandes

Pour toute demande de réservation de créneaux en dehors des créneaux réguliers attribués pour l'année sportive (tournois, stages, maintien de créneaux réguliers pendant les vacances scolaires…), l'Association devra saisir ses demandes via la plateforme dématérialisée « Portail des associations » au plus tard trois mois avant, afin de réserver les créneaux correspondants, selon les disponibilités existantes.

Pour toute demande de manifestations ou événements ponctuels, l'Association devra saisir ses demandes via la plateforme dématérialisée « Portail des associations » au plus tard trois mois avant la date de l'événement. Ces demandes feront l'objet d'une convention cadre de mise à disposition temporaire des installations sportives communales selon une décision municipale (article L.2122-22 alinéa 5 du CGCT) et dont les conditions tarifaires sont fixées par la décision municipale n°3891/24 du 30 décembre 2024 et ses avenants ultérieurs.

Pour l'organisation des championnats ou compétitions, l'Association devra transmettre pour validation le planning de la fédération à la Commune au minimum 6 semaines avant la rencontre. La ville se réserve le droit de modifier l'heure ou le lieu des rencontres en fonction de la disponibilité des équipements ou des besoins d'exploitation.

Calendrier annuel

- De mai à juillet
  - Après le mail de lancement envoyé aux associations sportives en mai/juin, ces dernières doivent transmettre leurs demandes de créneaux réguliers via le Portail associatif de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins avant une date précisée dans le courrier de lancement (en général aux alentours de fin juillet).
- Août
  - Traitement des demandes formulées.
- Fin août
  - Confirmation des créneaux aux associations sportives pour la saison sportive suivante.
- Tout au long de d'année
  - Possibilité de réaliser des ajustements de créneaux réguliers et de demander des créneaux ponctuels exceptionnels pour des entrainements, manifestations…

Nouvelle association souhaitant faire une première demande de créneaux

Il convient de demander un identifiant et un mot de passe au gestionnaire de la Ville.

Pour cela, il suffit de compléter le formulaire « Demande de création de compte » sur la page d'accueil du portail associatif.

Une fois votre demande réceptionnée, vos codes d'accès vous seront transmis par email.

Une liste de documents sera demandée par le service instructeur pour créer votre dossier administratif :

- STATUTS
- MEMBRES DU CA/BUREAU
- RECEPISSE DECLARATION PREFECTURE
- JOURNAL OFFICIEL (CRÉATION et non MODIFICATION)
- SIRET
- DERNIER PV AG
- ATTESTATION ASSURANCE
- CONTRAT RÉPUBLICAIN CI-JOINT À SIGNER

Association déjà identifiée au portail

Un représentant légal de l'association doit utiliser l'identifiant et le mot de passe communiqués par le gestionnaire de la Ville pour se connecter sur le portail associatif.

Identifiant : adresse e-mail de l'association

Mot de passe : Transmis par email

En cas d'oubli du mot de passe, il faudra solliciter l'Unité Vie Sportive et Associative de la Direction des Sports :

- Par téléphone au 04 92 90 53 40 et tapez 1
- Via le mail sports.plannings@ville-antibes.fr

Pour des raisons de sécurité, il est déconseillé de partager vos identifiants avec un grand nombre de personnes.

HÔTEL DE VILLE
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS
24 Cours Masséna,
06600 Antibes